



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA23 13 0042

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA23 13 0043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA23 13 0044

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 4 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Trois citoyens posent des questions. À 19 h 33, la période de questions est terminée.

À 19 h 20, monsieur le maire demande une suspension de la séance et à 19 h 21, la séance est reprise.

CA23 13 0045

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DÉMINÉRALISATION PAR LA CRÉATION OU LA RÉFECTION DE FOSSES DE PLANTATIONS » SUR DES RUES SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE (RAAV).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1236609002

CA23 13 0046

ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE 2023 » - SAMEDI 25 MARS 2023, DE 20 H 30 À 21 H 30.

ATTENDU QUE l'événement Une heure pour la Terre 2023 aura lieu le samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030*, *Montréal 2030*, du *Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030*, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2023* qui aura lieu le samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter la population léonardoise à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030*, *Montréal 2030*, du *Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1239381003

CA23 13 0047

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2023.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

Le 6 mars 2023



ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Michel Bissonnet, Arij El Korbi, Suzanne De Larochellière et Dominic Perri

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2023, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Que le conseil convie la population léonardoise à participer gratuitement aux activités qui sont organisées par l'arrondissement pour souligner la Journée internationale des femmes, soit des stands d'information sur les organismes offrant des services aux femmes, une exposition de portraits de jeunes filles et de femmes inspirants à la Galerie Port-Maurice, un panel de discussion à la zone adulte de la bibliothèque et le visionnement d'un film sur la thématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1239381004

CA23 13 0048

MOTION POUR UN SOUTIEN STRUCTURANT AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET INSTITUTIONNELS DE SAINT-LÉONARD VENANT EN AIDE AUX DEMANDEURS D'ASILE SUR SON TERRITOIRE.

ATTENDU QUE des milliers de personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier et décembre 2022;

ATTENDU QUE, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais pour recevoir un permis de travail ou un chèque d'aide sociale, ces personnes demandeuses d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard se préoccupent de la situation de ces personnes sur le territoire;

ATTENDU QUE les ressources en dépannage alimentaire de Saint-Léonard constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard dispensant des services d'accueil et d'intégration cherchent activement à appuyer les personnes demandeuses d'asile face aux difficultés qu'elles rencontrent pour trouver des logements décents et acquérir du mobilier à des prix abordables;

ATTENDU QUE ces organismes soulignent les risques accrus de dégradation de la santé mentale de ces personnes, ce qui nécessite des compétences spécifiques en intervention psychosociale;

Le 6 mars 2023

ATTENDU QUE les organismes de Saint-Léonard identifient des besoins considérables en vêtements chauds et en équipements d'hiver pour les personnes demandeuses d'asile;

ATTENDU QUE, vu la demande exponentielle de services, les conditions de travail au sein de ces organismes deviennent de plus en plus difficiles, ce qui accentue la pénurie de main-d'oeuvre et complique la rétention du personnel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une aide d'urgence de 3,5 M \$ le 6 février dernier, que Centraide du Grand Montréal a annoncé un fonds de 1,7 M \$ supplémentaire pour les banques d'aide alimentaire le 22 février, mais que, bien qu'elles soient les bienvenues, ces sommes d'urgence sont encore insuffisantes pour soutenir adéquatement les organismes les plus sollicités sur le long terme;

ATTENDU QUE l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les personnes demandeuses d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard recommande aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard réclame au gouvernement du Québec d'ouvrir des centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se retrouvent en situation d'itinérance.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande aux différents ministères concernés de rendre les personnes demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1239381006

CA23 13 0049

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE PATINAGE SYNCHRONISÉ LES SUPRÊMES NOVICES DU C.P.A. ST-LÉONARD INC. POUR AVOIR REMPORTÉ LA MÉDAILLE D'OR AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX NOVICES 2023.

ATTENDU QUE l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc., a remporté la médaille d'or aux Championnats Nationaux Novices 2023 s'étant tenus du 18 au 22 février 2023, à Calgary, en Alberta;

ATTENDU QUE l'équipe s'est démarquée lors de sa performance en obtenant un score total de 120,93 points, ce qui lui a permis de battre un record canadien;



ATTENDU QUE les 17 athlètes qui forment cette équipe sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les différentes équipes de patinage synchronisé Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours des dernières années et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975, donc depuis 48 ans, et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Angela Gentile, Arij El Korbi et Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes Novices du C.P.A. St-Léonard inc. pour son couronnement, à titre de championne nationale, aux Championnats Nationaux Novices 2023 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1239381007

CA23 13 0050

OCTROI DE CONTRATS – FOURNITURE, LIVRAISON, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD POUR L'ANNÉE 2023 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-19721 – LOT 1 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES PUBLICS - TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. – 695 717,69 \$ - LOT 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES PUBLICS - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 149 025,08 \$ – 844 742,77 \$ (CONTRATS : 807 272,82 \$ + CONTINGENCES : 37 469,95 \$).

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2023, appel d'offres numéro 23-19721, d'octroyer deux contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lots, pour une dépense maximale de 844 742,77 \$ (contrats : 807 272,82 \$ + contingences : 37 469,95 \$) comme suit :

- à TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics (lot 1), au montant maximal de 662 588,28 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 1 de 695 717,69 \$, soit 662 588,28 \$, le prix de la soumission, augmenté de 33 129,41 \$, à titre de budget de contingences.

- à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour la fourniture et livraison d'arbres publics (lot 2), au montant maximal de 144 684,54 \$.

D'autoriser une dépense maximale pour le lot 2 de 149 025,08 \$, soit 144 684,54 \$, le prix de la soumission, augmenté de 4 340,54 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1238683001

CA23 13 0051

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1235057002

CA23 13 0052

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JANVIER 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1237335002

CA23 13 0053

AUTORISER UNE AFFECTATION DE SURPLUS DE 275 000 \$ AFIN DE FINANCER DES BESOINS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Michel Bissonnet, Arij El Korbi, Suzanne De Larochellière et Dominic Perri

et résolu :



D'autoriser une affectation de surplus de 275 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre des opérations de déneigement pour l'année 2023.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1235057004

CA23 13 0054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-6 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709) AFIN D'ABROGER L'INTERDICTION DE FRÉQUENTER UN PARC AVEC UN ANIMAL.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1709-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'abroger l'interdiction de fréquenter un parc avec un animal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1235021001

CA23 13 0055

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-19 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884, DE FAÇON À ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023 et d'adopter le Règlement numéro 1884-19 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à abroger les dispositions relatives à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1233304002

CA23 13 0056

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-365 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES; B) MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX ENSEIGNES ANIMÉES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023 et d'adopter le Règlement numéro 1886-365 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier une disposition relative à la démolition d'immeubles; b) modifier une disposition relative aux enseignes animées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1233304001

CA23 13 0057

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'ABROGER LE POUVOIR D'ADOPTER DES ORDONNANCES POUR CERTAINS ÉVÉNEMENTS.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 février 2023;



ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2144-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'abroger le pouvoir d'adopter des ordonnances pour certains événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1233022004

CA23 13 0058

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2274-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (2274) AFIN D'ABOLIR ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2274-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274) afin d'abolir et d'ajouter certains tarifs en matière d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1233022005

CA23 13 0059

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2281 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2023 et d'adopter le règlement numéro 2281 intitulé : Règlement sur la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1239646001

CA23 13 0060

MODIFICATION DE L'ASPECT FINANCIER DU DOSSIER DÉCISIONNEL – ORDONNANCE NUMÉRO 2274, O-3 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD DANS LE CADRE DES CAMPS DE JOUR DURANT L'ANNÉE 2023.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023 a été adoptée le 5 décembre 2022, par la résolution numéro CA22 13 0321;

ATTENDU QUE les demandes pour des places en camp de jour sont en hausse;

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard souhaite avoir accès à toutes les écoles du quartier durant l'été 2023;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter des écoles dans le montant total de la location, durant l'année 2023, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1228717027



CA23 13 0061

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-22 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL – 6090, RUE DE LACHENAIE – LOT NUMÉRO 2 356 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-22 visant l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 6090, rue de Lachenaie, lot numéro 2 356 372 du cadastre du Québec, dans la zone P01-16, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003223694.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1239073001

CA23 13 0062

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2022-24 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 5791, RUE DE SEIGNE – LOT NUMÉRO 1 334 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-24 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5791, rue de Seigne, lot numéro 1 334 145 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003214159.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1223385013

CA23 13 0063

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2023-01 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8945, BOULEVARD VIAU – LOT NUMÉRO 1 002 137 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-01 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel isolé situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09, constitué des plans estampillés en date du 30 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003231509.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1239867003

CA23 13 0064

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2022-03/C04-05 – 5045-5065, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 2 970 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 6 février 2023.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel – esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, tel que démontré au plan joint en annexe A.



CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « service personnel – esthétique », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical est autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure.
4. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
5. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 230 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté du mois de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1229073020

CA23 13 0065

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 8 FÉVRIER 2023.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1233385002

Le 6 mars 2023

CA23 13 0066

DÉPÔT DU BILAN 2022 DU PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet, Angela Gentile, Arij El Korbi et Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1237885001

CA23 13 0067

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 20 h 14, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2023.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 6 mars 2023